



CONCOURS REGIONAL SUR LE RESPECT MUTUEL ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS, LES FEMMES ET LES HOMMES

**OUVERT AUX ELEVES DES ECOLES , COLLEGES, LYCEES DE
L'ACADEMIE DE CAEN**

En 2010 - 2011, la quatrième édition du concours régional sur le respect mutuel entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, a vu l'engagement de 2000 élèves soit 29 établissements de notre académie. Les réalisations ont démontré que la thématique proposée au concours suscitait de l'intérêt chez les élèves, filles et garçons. Les affiches, textes ou illustrations réalisées seront exposées à la demande dans les structures éducatives et pourront sans aucun doute donner aux enseignant-es, éducateurs-rices des pistes de travail et de réflexion dans leurs pratiques pour aborder ce concours.

Le règlement :

Article 1. Les organisateurs

Dans le cadre de la convention régionale signée le 8 mars 2007, le Recteur de l'académie de Caen, la déléguée des droits des femmes et à l'égalité représentant Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président de Région, organisent, avec la contribution du Mémorial de la Paix, l'association l'ETAPE, La Poste, la SNCF, la MAIF, GDF SUEZ et Keolis Normandie, un concours gratuit, sur le thème du « Respect mutuel entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ».

Ce concours est ouvert aux classes de l'école élémentaire, des collèges et des lycées de l'Académie de Caen ainsi qu'aux Etablissements des Ministères de l'Agriculture, des Affaires Maritimes et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le concours se déroule du 4 octobre 2010 au 26 février 2011.

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation d'une stricte égalité des chances entre toutes les classes participantes.

Article 2. Le calendrier

- Lancement du concours : **le 4 octobre 2010.**
- Inscription au concours **jusqu'au 31 janvier 2011.**
- Date limite d'envoi des différentes productions **le 26 février 2011.**
- Examen des productions et délibération du jury **le 22 mars 2011.**
- Annonce des résultats et remise des prix **le 28 avril 2011.**

Article 3. Le déroulement

Inscription :

La directrice ou le directeur d'école, la ou le chef d'établissement, se charge d'inscrire la ou les classes participant au concours en remplissant le formulaire ci-joint (page 4) et en le renvoyant au :

*S.A.I.O.- Mission mixité-égalité des genres ,
Rectorat de Caen,
168 rue Caponière,
14061 Caen.*

Article 4. La consigne et la réception des différentes productions

Consigne :

« Exprimez par un visuel ce que signifie pour vous le respect mutuel entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes »

Chaque classe participant au concours présentera une production réalisée sur **un support papier format A3** : graphisme, texte, poème, bande dessinée, collage photos, montage numérique, ...

Par ailleurs , cette production pourra être réalisée soit collectivement, par toute la classe ou un groupe d'élèves, soit par un seul élève en utilisant toutes les techniques (toutefois avec une attention particulière concernant le droit spécifique à l'image).

En appui à la démarche éducative :

Vous trouverez en annexe quelques conseils, bibliographie, site Internet pour les enseignant-e-s ou toute personne accompagnant les élèves dans leur projet.

Modalité d'envoi :

Il ne sera accepté qu'une seule production par classe. Par conséquent la directrice ou le directeur d'école ou la ou le chef d'établissement, en concertation avec les enseignants, devra choisir parmi les réalisations des élèves, celle qui représentera la classe au concours.

Le support d'expression sera ensuite adressé par voie postale au

*Rectorat de Caen
Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation
168 rue Caponière
14061 Caen .*

Au préalable le support de la production devra mentionner le **nom de l'établissement, l'adresse, le téléphone, le courriel ainsi que la classe et l'identité de l'adulte**

réfèrent qui a accompagné l'initiative. Toute réalisation ne comportant pas ces mentions ne pourra être retenue.

Article 5. La composition du jury et l'évaluation

Critères d'évaluation :

Le jury évaluera les productions selon les critères suivants :

- Respect de la consigne.
- Mise en évidence d'un caractère discriminatoire ou non discriminatoire ayant trait au respect mutuel des deux sexes.
- Caractère persuasif de la réalisation présentée
- Originalité artistique

Composition du jury

Le jury, présidé par le Recteur ou son/sa représentant-e-, est composé des membres du comité de suivi de la convention régionale. Les décisions du jury seront souveraines. Ses choix seront par conséquent sans appel.

Le jury désignera pour chaque catégorie, la réalisation lauréate en respectant les critères d'évaluation.

8 catégories :

- Ecole élémentaire :
 - catégorie 1 : cycle 2 (CP-CE1),
 - catégorie 2 : cycle 3 (CE2-CM1-CM2).
- Collège :
 - catégorie 3 : 6^{ème}-5^{ème},
 - catégorie 4 : 4^{ème}-3^{ème}.
- Lycée :
 - catégorie 5 : LP (toutes classes de BEP, CAP et BAC PRO),
 - catégorie 6 : Lycées d'enseignement général et technologique.
- Prix spécial du jury : - toutes les catégories peuvent être concernées y compris les structures socio-éducatives, et d'insertion.
- Prix « coup de cœur » : - toutes les catégories peuvent être concernées.

Article 6. La promotion du concours

La communication sur ce concours sera effectuée par le rectorat par mailing en direction des directrices ou directeurs d'école, des chefs d'établissement de collèges et de lycées.

Article 7. Les conditions d'adhésion

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si l'une ou plusieurs réalisations étaient retardées ou égarées ou d'une manière générale mal acheminées.

Article 8. Les lots

Dans chacune des 8 catégories, une classe sera primée. Tous les élèves de cette classe ou groupe (qu'ils aient ou non participé à la réalisation de l'action du concours) seront invités au Mémorial de la Paix à Caen.

Article 9. L'autorisation d'utilisation

Les participants au concours sont informés que leur production, même non primée, est susceptible d'être exposée par voie d'affichage, de presse ou par Internet. Ils autorisent donc les organisateurs et les partenaires, à titre gratuit à utiliser leur production, le nom de l'établissement et la classe, sans restriction ni réserve.

Article 10.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Adresse électronique :

Téléphone :

Classe(s) engagée(s) :

Nom de l'adulte référent :

Signature et cachet de la ou du responsable de l'établissement

Pour toute information complémentaire : SAIO au 02 31 30 17 25